

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT

**Du 12 avril 2011**

### Présents

Mesdames : Addae (VwV), Aussems (ADDE), Blommaert (CIRE), Crauwels (VVSG), Daem (CBAR), Goris (CECLR), Reulens (Kruispunt Migratie), Schockaert (HCR), Janssen (Foyer), Lepoivre (CBAR), Machiels (Fedasil), Regout (Convivial), Scheerlinck (Solidarité Socialiste), To (Médecins du Monde), van der Haert (CBAR), Vandeven (Caritas).

Messieurs : Beys (Caritas), Dermaux (CGRA), Geysen (OE), Georis (Service des Tutelles), Renders (JRS), Vanderstraeten (Rode Kruis),

### Ouverture de la réunion par madame van der Haert

1. Madame van der Haert ouvre la réunion à 9.45. Elle prie d'excuser l'absence de monsieur Vinikas.

### Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 mars 2011

2. Le compte-rendu est approuvé sans commentaires ni rectifications.

### Communications de l'Office des étrangers (monsieur Geysen)

3. **En mars 2011**, il y a eu 2.193 demandes d'asile, dont 2.088 sur le territoire, 23 en centres fermés, et 82 à la frontière. Ce qui sur le territoire, représente une moyenne de 90,78 demandes d'asile par jour ouvrés (23 jours ouvrés). Par rapport à février 2011, une augmentation en chiffres absolus de 333 demandes, soit une légère augmentation de 1,43 par jour ouvré (étant donné que mars ne comptait que 20 jours ouvrés). Et, par rapport à mars 2010, une augmentation de 769 demandes.
4. Les dix principaux pays d'origine étaient en mars 2011 : l'Afghanistan (267), la Guinée (198), la Serbie (183), le Kosovo (173), l'Irak (156), la Russie (106), la Macédoine (86), la RD Congo (82), l'Arménie (61) et la Côte-d'Ivoire (59). En centres fermés, les demandes d'asile ont été introduites par des personnes originaires de : Albanie, Syrie et Turquie (3), Géorgie, Guinée et Sénégal (2). A la frontière, principalement par des personnes venant de : Afghanistan (17), Guinée (9), RD Congo (7), Israël/Palestine(6), Iran (5), Côte-d'Ivoire, Tanzanie et Somalie (à chaque fois 4).

5. En mars 2011, il y a eu 382 demandes multiples. Ces demandes étaient introduites par des personnes venant : de Russie et de Guinée (34), d'Afghanistan (25), de Serbie(24), du Kosovo (22), d'Irak (15), du Cameroun (15), d'Arménie (14), d'Algérie (14), de Côte-d'Ivoire (13) et de Chine (11).
6. En mars 2011, l'OE a clôturé au total 2.606 demandes d'asile sur le territoire. Les décisions suivantes ont été prises : 2.127 demandes transférées au CGRA, 171 demandes multiples non prises en considération (13 quater), 154 décisions de refus en vertu du Règlement Dublin-II (26quater), ainsi que 154 demandes déclarées sans objet. En centres fermés, il y a eu 25 décisions : 15 demandes transférées au CGRA, 4 demandes non prises en considération (13quater), 5 refus en vertu du Règlement Dublin II (annexes 26 et 25quater) et 1 sans objet. A la frontière, il y a eu 60 décisions : 42 demandes transférées au CGRA, 10 demandes non prises en considération (13quater), 8 refus en vertu du Règlement Dublin II (25quater) et 0 sans objet.
7. En mars 2011, personne n'a été enfermée en vertu de l'article 74/6 §1bis (annexe 39bis) – en attendant le traitement de sa demande d'asile. En ce qui concerne les dossiers Dublin, 43 personnes ont été mises en détention en vertu de l'article 51/5 § 1 (39ter) et 87 après constat que la Belgique n'était pas le pays responsable (annexe 26quater), en attendant leur transfert. Les principaux Etats membres, responsables du traitement de ses demandes d'asile, étaient : la France (16), l'Allemagne (11), l'Italie et l'Espagne (10), les Pays-Bas, la Suède et la Pologne (7), et la Suisse (5). 4 Couples sans enfants ont été mis en détention. 3 familles avec en tout 6 enfants ont été placées en maisons de retour.
8. En mars 2011, il y a eu 310 'Eurodac-hits' – une augmentation de 23 par rapport à février 2011. Les principaux Etats membres où un hit a été trouvé, étaient : la Pologne (46), la France (33) la Grèce, l'Allemagne, l'Italie (31), les Pays-Bas (28) et la Suède (24).
9. En mars 2011, l'OE a inscrit 196 MENA suite à une demande d'asile sur le territoire, parmi lesquels 162 garçons et 34 filles. 20 MENA avaient entre 0 et 13 ans, 71 entre 14 et 15 ans et 105 entre 16 et 17 ans. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient : l'Afghanistan (113), la Guinée (29), la Russie, l'Angola et l'Irak (5), le Rwanda, la RD Congo et le Ghana (4).
10. Monsieur Renders aimerait savoir si la demande d'asile d'une personne retournée/expulsée vers son pays d'origine, qui y réside pendant des années, revient et introduit de nouveau une demande d'asile auprès de l'OE, sera considérée comme une première demande d'asile ou comme une deuxième demande ou une demande d'asile multiple. Ceci est important pour le droit à l'accueil. Monsieur Geysen répond que cette demande d'asile, même après une longue absence, sera en effet considérée comme une deuxième demande ou une demande multiple.
11. Monsieur Renders a une question au sujet des interviews Dublin en centres fermés. Il aimerait savoir si l'OE pose maintenant toujours la question pourquoi le demandeur d'asile a quitté le premier pays d'asile. Il se réfère à un cas où l'OE n'aurait pas posé cette question pendant l'interview Dublin d'un demandeur d'asile qui avait déjà introduit une demande en Suède. Monsieur Geysen répond qu'habituellement l'OE pose toujours la question (depuis l'arrêt MSS).
12. Monsieur Renders aimerait encore signaler des cas où l'OE refuse de signaler une personne qui se déclare mineure d'âge à la frontière, notamment lorsque la personne se déclare MENA seulement dans un second temps. Monsieur Geysen répond que le signalement se fait normalement toujours mais qu'il se peut que dans certains cas la déclaration ne soit pas crédible.

Monsieur Georis d'ajouter que même si le signalement est effectivement une obligation légale, il faut malgré tout tenir compte des circonstances.

13. Monsieur Beys demande si l'OE fait toujours l'évaluation d'une éventuelle violation de l'article 8 CEDH lors de la remise d'un OQT dans le cadre d'une demande d'asile d'un couple mixte dont l'un des deux est reconnu et l'autre pas. En effet, dans ces cas, les instances d'asile appliquent de manière stricte la Convention de Genève et ils évaluent donc la crainte de persécution uniquement par rapport au pays dont chacun des époux a la nationalité et considèrent que les éventuels risques en cas d'expulsion n'est pas de leur responsabilité. Il s'agissait, dans ce cas précis, d'un couple afghano-russe, dont le mariage n'était pas officiel. L'homme afghan était reconnu, tandis que la femme russe ne l'était pas (sa crainte de persécution n'a d'ailleurs été évalué que par rapport à la Russie en non à l'Afghanistan). Madame a reçu un OQT. Dans ces cas, le regroupement familial n'est pas toujours possible (du fait des difficultés à obtenir des documents ou parce qu'il s'agit d'un mariage traditionnel). Monsieur Beys demande si cet OQT peut être retiré. Monsieur Geysen répond que l'OE a pour obligation de toujours motiver par rapport à une éventuelle violation de l'article 8 CEDH dans pareil cas. La seule option possible dans ce cas précis est la demande de régularisation (9bis) ou le regroupement familial AVANT la délivrance d'un OQT. Monsieur Geysen d'ajouter que dans la pratique, la délivrance d'un OQT et l'introduction d'une demande 9bis s'entrecroisent souvent. Dans ce cas, l'OQT pourra être retiré. Toutefois, si la régularisation est demandée après qu'un OQT ait été délivré, ce dernier ne sera pas annulé. Cependant, aussi longtemps que la demande 9bis court, l'ordre de quitter le territoire ne sera pas exécuté.
14. Madame Addae s'informe sur la situation des demandeurs d'asile angolais déboutés, se trouvant sur le territoire sans passeport et ne pouvant obtenir d'acte de naissance. L'identification dure longtemps et ces personnes demeurent dans l'incertitude. Que fait-on de cette catégorie d'étrangers ? Monsieur Geysen conseille de prendre contact avec monsieur Geert Verbouwhede.
15. Madame Addae aimerait savoir si l'OE constate une augmentation de demandes d'asile pour les Albanais et Bosniaques depuis que l'obligation du visa a été supprimée. Monsieur Geysen répond qu'aucune augmentation n'a été constatée.

#### **Communications du CGRA (Monsieur Dermaux)**

16. Monsieur Dermaux présente ses excuses pour l'absence du CGRA à la précédente réunion de contact ainsi que l'absence des commissaires à la présente réunion.
17. En **mars 2011**, le CGRA a pris 1.355 décisions. Il s'agit d'une augmentation notable en comparaison aux mois de janvier et février 2011, qui comptaient respectivement 898 et 1.182 décisions. Cette augmentation résulte, d'une part, de l'augmentation des effectifs du Commissariat et d'autre part, des mesures internes destinées à augmenter l'efficacité de son fonctionnement.
18. Parmi les décisions prises, il y a eu 219 décisions de reconnaissance du statut de réfugié, 75 décisions d'octroi du statut de protection subsidiaire, 912 décisions de refus du statut de réfugié et du statut de protection subsidiaire, 16 décisions de refus de prise en considération pour des ressortissants UE, 23 renoncations et 20 autres (exclusions, sans objet, ...).

19. Les principaux pays d'origine de personne ayant obtenu le statut de réfugié sont : l'Irak (49), la Guinée (32), l'Afghanistan (18), le Kosovo (10) et la Russie (9).
20. Les principaux pays d'origine des bénéficiaires de la protection subsidiaire étaient : l'Irak (44) et l'Afghanistan (22).
21. Des statistiques plus détaillées sont disponibles sur le site du CGRA ([www.cgra.be](http://www.cgra.be)).
22. L'arriéré actuel du CGRA s'élève à 12.745 dossiers. Cet arriéré a encore augmenté et s'explique notamment par le nombre important de demandes d'asile et de dossiers transmis par l'OE. Le CGRA espère que les mesures prises (nouveau personnel et meilleure organisation) se feront rapidement sentir.
23. Monsieur Dermaux explique que le conseil des ministres restreint (KERN) a pris plusieurs décisions ce vendredi 08 avril 2011. Pour le CGRA, le KERN a prévu l'engagement de 42 nouveaux agents de protection (niveau A1) chargés du traitement des dossiers et de 13 assistants administratifs. Le KERN a également fixé à 1.850 le nombre de décisions qui devraient être prises mensuellement par le CGRA. Cette décision doit toutefois encore être confirmée en Conseil des ministres et Monsieur Dermaux n'a pas d'autres informations actuellement.
24. Madame Addae demande si les 42 personnes qui seront prochainement engagées par le CGRA seront affectées au traitement prioritaire des dossiers ? Monsieur Dermaux répond qu'aucune décision n'a encore été prise quand à leur affectation exacte. Tout dépendra des besoins du moment.
25. Monsieur Dermaux explique encore que la Belgique a décidé de participer à un nouveau programme de réinstallation de 25 personnes d'origine érythréenne, qui ont été sélectionnées par le HCR et qui se trouvent actuellement à la frontière libyenne.
26. Le CIRE avait adressé, via le CBAR, une question écrite au CGRA afin de savoir quels dossiers étaient traités en priorité. Monsieur Dermaux répond qu'outre les personnes en centre fermé et les MENA, un traitement LIFO (Last In First Out - traitement prioritaire de la demande en 45 jours) est mis sur pied pour les personnes originaires d'Arménie, du Kosovo, de Macédoine et de Serbie. A terme, un tel traitement devrait également être mis sur pied pour la Guinée. Il n'y a par contre pas de traitement particulier pour les personnes en centre d'accueil d'urgence. Monsieur Dermaux insiste sur le fait qu'un traitement « accéléré » ne signifie pas pour autant « expéditif ». Le dossier de ces personnes est toujours évalué sur base individuelle en gardant à l'esprit le rôle de protection que doit jouer le CGRA. A titre d'exemple, il souligne le nombre relativement important de décisions de reconnaissance de la qualité de réfugié pour les personnes originaires du Kosovo (10 en mars 2011).
27. Le CIRE avait également demandé si le CGRA tenait des statistiques sur la présence effective d'un avocat et/ou d'une personne de confiance lors de l'audition au CGRA. Monsieur Dermaux répond qu'il n'y a pas de statistiques à cet égard. D'expérience, il peut toutefois dire qu'un grand nombre de personnes sont accompagnées d'un avocat.
28. Monsieur Dermaux annonce que les brochures sur la procédure d'asile réalisées en collaboration avec Fedasil sont distribuées dans les centres depuis le 01/04/2011 et sont disponibles sur le site internet du CGRA ainsi que sur celui de Fedasil.

29. Monsieur Dermaux annonce encore que le Point de contact belge du Réseau européen des migrations (EMN) organisera, en collaboration avec le CGRA, une journée d'étude à l'occasion des 60 ans de la Convention de Genève. Cette journée d'étude se déroulera le vendredi 14 octobre 2011.
30. Madame Janssen demande quelle est la position actuelle du CGRA quant aux personnes originaires de Côte-d'Ivoire. Monsieur Dermaux répond que la position du CGRA n'a pas changé pour le moment. Les dossiers de personnes Ivoiriennes sont actuellement « gelés » et aucune décision n'est prise. Le CEDOCA suit la situation de très près mais il n'est actuellement pas question de protection subsidiaire car la situation continue à évoluer au jour le jour. Monsieur Renders demande si l'objectif de la protection subsidiaire n'est pas justement de permettre une protection temporaire dans ce type de situation. Monsieur Dermaux confirme la position actuelle du CGRA. Celle-ci sera redéfinie dès que la situation en Côte-d'Ivoire se sera stabilisée.
31. Monsieur Renders mentionne le cas d'une personne d'origine Ivoirienne en centre fermé qui a été auditionnée par le CGRA le 04/03 et qui au 31/03 attendait toujours une décision. Vérification faite, le CGRA a entre-temps demandé à l'OE de faire libérer cette personne. Elle ne se trouve dès lors plus en centre fermé.
32. Madame Jansen demande quel est le profil des personnes bénéficiant du statut de réfugié et du statut de protection subsidiaire qui ont une « nationalité indéterminée ». Monsieur Dermaux indique que le profil de ces personnes est divers. Il s'agit, entre autres, de personnes d'origine palestinienne. Madame Janssens indique que la détermination du pays de provenance est tout de même importante pour l'octroi de la protection subsidiaire. Madame van der Haert demande si ces personnes de nationalité « indéterminée » ont obtenu le statut d'apatride et si, lorsqu'elles ont déjà le statut d'apatride, les statistiques le mentionnent. Monsieur Dermaux explique que cela n'est pas de la compétence du CGRA mais qu'ils peuvent introduire une demande auprès du Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance et que l'avis du CGRA est généralement demandé. Vu que le CGRA n'est pas compétent pour la reconnaissance du statut d'apatridie, il ne tient pas de statistiques à ce sujet.
33. Madame Addae a entendu parler d'une mission du Commissaire général au Kosovo et demande quels étaient les objectifs et résultats de la mission. Monsieur Dermaux répond qu'il s'agissait en réalité d'une mission menée par le Secrétaire d'État Wathelet et qui avait pour but principal de dissuader les Kosovars de venir demander l'asile en Belgique. Il ne s'agissait pas d'une mission officielle du Commissaire général qui a uniquement été invité comme observateur.
34. Madame Addae demande quel est le profil des personnes Kosovares reconnues réfugiées. Monsieur Dermaux répond que le profil des personnes kosovares qui ont récemment été reconnues réfugiées peut être celui de personnes issues des minorités ethniques du Kosovo avec des motifs divers de rattachement aux critères de la Convention de Genève ou celui de personnes présentant toujours à l'heure actuelle de graves séquelles psychiques ou physiques suite à la guerre dont la région a été le théâtre en 1999.
35. Monsieur Beys demande si une décision de non prise en considération est systématiquement prise pour les citoyens de l'UE. Monsieur Dermaux répond qu'en effet une demande d'asile introduite par un ressortissant d'un État-membre de l'UE est presque systématiquement examinée selon la procédure spécifique prévue par l'article 57/6, al. 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> de la loi du

15/12/1980. Exceptionnellement, il arrive toutefois que le CGRA prenne une décision de refus ordinaire à l'égard d'un ressortissant d'un État-membre de l'UE.

### **Communications du Service de Tutelles (monsieur Georis)**

36. Monsieur Georis fait état de la forte augmentation du nombre de signalement de MENA sur notre territoire, en particulier du nombre de MENA non demandeurs d'asile. Ainsi pour le seul mois de février 2011, il y a eu 250 jeunes signalés dont 101, selon les chiffres (149) du bureau asile, sont, par soustraction, non demandeurs d'asile. Pour le Service des tutelles, les MENA demandeurs d'asile sont uniquement ceux qui ont été signalés par l'OE. Les autres sont considérés comme « non demandeurs d'asile » car cela prend du temps de savoir si une demande d'asile a ou non été effectivement introduite. Selon ces critères, 250 MENA signalés se répartissent en 128 demandeurs d'asile et 118 non demandeurs d'asile.
37. Généralement, les MENA non demandeurs d'asile proviennent du Maghreb (Algérie, Maroc, ...) et des pays d'Europe de l'est.
38. Monsieur Georis explique que cette forte augmentation des MENA non demandeurs d'asile entraîne de sérieux problèmes d'accueil dans la mesure où le service des tutelles reçoit une réponse négative de la part des autorités compétentes en matière d'hébergement. Il existe quelques alternatives dans les AMO (associations en milieu ouvert) mais celles-ci sont souvent précaires. La seule issue est d'introduire une procédure devant le Tribunal du Travail.
39. Récemment, les AMO se sont structurées et rassemblées autour du projet MENAMO qui a pour objectif de donner de la formation sur la problématique des mineurs et notamment la problématique des mineurs sans hébergement.
40. Monsieur Georis explique que, les problèmes d'hébergement prenant énormément de temps, le Service des tutelles a proposé au ministre de la justice de ne plus prendre en charge les mineurs qui ne se présenteraient pas au Service en vue de leur identification, d'acter le refus des autorités compétentes en matière d'hébergement et de ne plus désigner de tuteur aux jeunes qui ne seraient pas hébergés. Le ministre a accepté pour autant que le service « respecte les obligations légales ». En pratique, le Service des tutelles se contente de communiquer le nom des associations qui ont été contactées en vue de trouver un logement et les associations qui peuvent être contactées à l'avenir.
41. Ces problèmes de logement entraînent également des difficultés importantes à trouver des tuteurs pour ces MENA non demandeurs d'asile compte tenu de leur profil très particulier, des critères de proximité et de la langue de procédure.
42. Monsieur Georis signale que le 6 avril 2011, le KERN a également pris la décision de compléter le cadre du Service des tutelles par trois agents complémentaires.
43. Monsieur Renders demande quelle est la position du Service des tutelles quant au refus de signaler certains MENA (à la frontière) au motif que ceux-ci ce sont déclarés majeurs dans un premier temps. Selon monsieur Georis, la loi impose de signaler une personne auprès du Service des tutelles dès qu'elle se déclare mineur. Le doute doit bénéficier à la personne qui se déclare mineur. Il reconnaît toutefois que certaines situations peuvent être problématiques. Il mentionne à titre d'exemple, le cas d'une personne qui avait produit dans un premier temps un

passport d'où il ressortait qu'il était majeur pour ensuite indiquer que ce passeport était un faux.

44. Monsieur Beys demande si l'absence de désignation de tuteur pour les MENA non demandeurs d'asile n'est pas illégale ? Selon lui, ces jeunes ont justement besoin d'un tuteur pour mener à bien les procédures utiles et trouver un logement. Monsieur Georis estime qu'il faut rester pragmatique et qu'il n'est pas possible de désigner un tuteur si le mineur n'est pas clairement identifié et localisé. L'absence de lieu d'hébergement rend la mission du tuteur impossible : veiller à ce que les autorités compétentes prennent les mesures utiles revient actuellement à introduire un recours au tribunal du travail. Il s'agit aussi pour une bonne part de jeunes en transit qui se rendent vers d'autres pays de l'UE et qui ne sont signalés qu'une fois. Le service des tutelles essaie d'obtenir un maximum d'informations des services de police afin d'identifier au mieux le jeune et de désigner ensuite un tuteur.
45. Monsieur Beys demande si les tuteurs ont des formations spécifiques quant à la problématique de l'accueil et les procédures existantes devant le Tribunal du Travail. Monsieur Georis répond que l'association MENAMO a organisé plusieurs formations en ce sens. Des rencontres entre les tuteurs et le Service des tutelles sur cette problématique sont également organisées. Monsieur Beys fait remarquer que MENAMO est une association francophone et demande ce qu'il en est du côté néerlandophone. Monsieur Georis répond que la problématique est essentiellement francophone compte tenu de l'origine de ces jeunes (Maghreb). Les tuteurs flamands sont généralement en charge de MENA d'origine afghane qui sont demandeurs d'asile et bénéficient dès lors d'un logement. Par ailleurs les informations communiquées aux tuteurs francophones le sont aussi aux tuteurs néerlandophones.

#### **Communications du HCR (madame Schockaert)**

46. Madame Schockaert souhaite attirer l'attention sur la récente publication (mars 2011) du HCR : des recommandations concernant la protection des personnes originaires de la Libye :

*Protection considerations with regard to people fleeing from Libya – UNHCR's recommendations*

(As at 29 March 2011) available at : <http://www.unhcr.org/4d67fab26.html>

#### **Communications de Fedasil (madame Machiels)**

47. Madame Machiels distribue les fiches mentionnant les principaux chiffres du mois de mars 2011.
48. Le taux d'occupation s'élève actuellement à 117% (soit 22.588), soit un accueil d'environ 4.000 personnes de plus que l'année précédente (février 2010 : 18.760)
49. Madame Machiels confirme qu'en ce qui concerne la procédure, il n'y a pas eu de modifications importantes. Par rapport à février 2010, l'on constate une légère diminution du nombre de personnes sous 9ter recevable. Par contre, il y a une légère augmentation du nombre de personnes sous 9bis et 9ter. Une catégorie qui reste assez stable et basse est celle des enfants mineurs avec parents en situation irrégulière.
50. Madame Machiels explique que la situation des MENA est toujours problématique. 368 personnes dont 196 MENA se trouvent encore à l'hôtel. La grande majorité des MENA résidant à

l'hôtel, ont introduit une demande d'asile et ont encore une procédure de détermination de l'âge en cours. 9 MENA n'ayant pas introduit de demande d'asile, ont été placés à l'hôtel après condamnation de l'Agence.

51. Madame Machiels fait savoir que l'évacuation des hôtels, qui devait se terminer pour le 31 mars 2011, n'a pu être achevée. La *dead line* a été reportée à mai. Madame Machiels précise que les transferts des hôtels vers des structures d'accueil se feront progressivement afin de pouvoir également assurer un accueil pour les primo-arrivants, état donné que ceux-ci sont actuellement accueillis en accueil d'urgence dans les casernes, où les places ne se libèrent que lorsqu'il y a des transferts de l'accueil d'urgence vers les centres réguliers.
52. Madame Machiels fait remarquer qu'il est très problématique, de trouver des places d'accueil pour les MENA hébergés à l'hôtel. De plus, il est également difficile de trouver de l'accueil pour les MENA primo-arrivants, soit environ 200 au mois de mars 2011.
53. Madame Machiels fait savoir que pour l'instant il n'y a pas eu de décisions de non-attribution et ce, malgré la saturation du réseau d'accueil. Elle explique qu'il y a différentes raisons à cela. Premièrement, le Dispatching réalise deux fois plus de mouvements par rapport à 2010, ce qui engendre une gestion optimale des places disponibles. En outre, beaucoup de demandeurs d'asile donnent une adresse privée comme lieu (temporaire) de résidence. Et il semblerait qu'il y ait plus de places disponibles suite à une légère augmentation des départs des centres. Enfin, les structures d'accueil d'urgence ont fortement contribué à la non-prise de décisions de non-attribution, parce qu'elles ont permis un turn-over quotidien. Madame Machiels ajoute qu'un de ces jours il ne sera plus possible de ne plus prendre de décisions de non-attribution.
54. Madame Machiels annonce que le Conseil des ministres restreint (KERN) a également pris des décisions à l'égard de Fedasil. Elle souligne toutefois qu'une approbation du Conseil des ministres est nécessaire et que les décisions prises le sont sous réserve d'approbation du Conseil des ministres. Il s'agit en premier lieu d'une capacité additionnelle à la caserne de Bierset. La décision d'encore augmenter le personnel des instances d'asile est bien entendu très positive pour l'accueil à terme et reste la solution structurelle. De plus, 360 places ILA ont déjà été ouvertes et 614 places ILA additionnelles ont été identifiées pour lesquelles les CPAS doivent encore agir (recrutement de personnel, installation, etc.) afin de pouvoir les ouvrir le plus vite possible. L'objectif final est l'ouverture de 2.000 places ILA additionnelles. La possibilité d'un centre d'accueil face au Shape-Otan à Mons est tombée à l'eau. A cela s'ajoutera une ouverture de 220 places MENA, mais il s'agit plutôt d'une conversion de places adultes en places MENA plus autonomes dans les centres fédéraux et donc pas d'une solution structurelle. Mais ceci peut contribuer à l'évacuation des hôtels.
55. Madame Machiels ajoute encore – et il fallait s'y attendre – que le Kern n'a pas approuvé une mesure d'écoulement liée à un plan de répartition.
56. Monsieur Beys aimerait connaître la réaction de Fedasil par rapport aux déclarations du Secrétaire d'Etat Wathelet comme quoi *Fedasil donnait maintenant enfin les listes à l'OE*. Madame Machiels fait remarquer que ce à quoi fait allusion le Secrétaire d'état Wathelet, n'est pas très clair, soit il fait allusion au protocole concernant les familles sous AR 2004, soit à la liste des 9ter. Madame Machiels précise que Fedasil ne communique pas la liste des personnes déboutées à l'OE.



57. La question a été posée de savoir si la fermeture de l'accueil de transit est toujours prévue. Madame Machiels le confirme. La fermeture est prévue pour le 30 novembre 2011. Quoiqu'il reste la possibilité d'une révision de cette décision, étant donné que l'on se trouvera alors au début de l'hiver.
58. Madame To demande si la Croix-Rouge suit toujours les personnes logées à l'hôtel. Madame Machiels répond que ce contrat a pris fin et ne sera pas renouvelé, puisque l'objectif est l'évacuation progressive des hôtels. Madame To demande si l'on a prévu une alternative pour les personnes encore à l'hôtel. Madame Machiels répond que non, mais elle espère une augmentation des décisions d'asile afin d'augmenter les sorties de l'accueil afin qu'ainsi l'accueil à l'hôtel ne soit plus nécessaire.
59. Madame Addae demande quelle est le temps de séjour en centre de transit. Est-ce toujours 10 semaines ? Madame Machiels répond que la majeure partie reste environ 10 semaines sauf les grandes familles. Il y a actuellement aussi un problème pour les hommes seuls.
60. Madame Renders demande les personnes qui introduisent une troisième ou multiple demande d'asile reçoivent automatiquement une décision de refus de l'accueil et ce aussi lorsqu'une personne revient après 10 ans et introduit une troisième demande d'asile ? Madame Machiels répond que oui, mais ajoute que dès que le dossier est transmis au CGRA, la personne a de nouveau droit à l'accueil.
61. Madame To demande s'il est exact qu'un(e) psychologue va être engagé(e) pour l'accueil organisé par le Samu. Madame Machiels n'est pas au courant.
62. Madame Regout demande si Fedasil est au courant des différentes réclamations introduites en ce qui concerne l'accès à l'aide médicale et de très longues listes d'attente pour recevoir une aide médicale dans certains centres. Madame Machiels répond ne pas être au courant mais que cette information doit certainement être rapportée à Fedasil.

### **Communications du CBAR**

63. Madame van der Haert présente deux nouvelles collègues du CBAR :
- Yasmina Al-Assi, stagiaire juriste, qui travaille sur le projet "60 ans de la Convention sur les réfugiés", en collaboration avec VwV et le CIRÉ.
  - Geertrui Daem, qui remplacera An Maes pendant son congé de maternité, au Service juridique.

### **Divers**

64. Madame Aussems informe que l'ADDE organise une journée d'étude sur « l'Aide Juridique aux demandeurs d'asile en Belgique », le 21 avril 2011.

**Les prochaines réunions de contact auront lieu les 10 mai et 14 juin 2011,  
dans les locaux de Fedasil,  
rue des Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles.**